



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2023

28/10 - 09h30 – Cholet

29 rue Paul Bouyx

29/41 clubs présents ou représentés : Le Mans BC, Angers BCRR, Bridge club Sud Loire, Cholet, Bridge Scrabble Atlantique, Vigneux, Nantes BAA, Château-Gontier, la Ferté-Bernard, Saumur, Angers BC, Mayenne, Thouars, Laval, Mesquer-Quimiac, Pornic, Avrillé, Nantes BCN, BC Côte de Lumière, Les Ponts-de Cé, Nort BC, Sablé, La Flèche, Ancenis, CB des Amis de Préfailles, BC Côte d'Amour, Chemillé, Chinon, BC Pays Maraîchin,
Nouveaux clubs (sans droit de vote) : Bridge Club Herbretais, Cercle de Bridge le Cormier

Excusés : Le Mans 4 AS, Bridge A Tout Cœur 44 (BAC 44), Sautron, BC Islais, Noirmoutier, Angers ASPTT, les Herbiers.

Absents : Cercle Louis XVI, BC Pouliguenais, Baugé BC, Castelbriantais BC, Nantes Erdre.

Membres du Comité présents : **Jean-Paul NOURY** (Président), **Bernard ROBINET** (1^{er} vice-Président), **Dominique GOUMARD** (vice-Pdt compétitions), **Euriell QUERAN** (vice-Présidente com. et développement), **Jacques BLIN** (dir. compétitions), **Béatrice GRATON** (trésorière), **Serge BREVET** (secrétaire général), **Pierre CHEVREUL** (délégué APR), **Jean-Yves GRAND** (Jeunesse, cadets, juniors), **Jean LECOQ** (sensibilisation compétitions), **Catherine PAVERO** (motivation Challenge, Espérance), **Nadine PULY-CHAMPAGNE** (relations clubs et recrutement), **Patrick ROCTON** (arbitrage et assist. Compétitions), **Catherine SIMON** (scolaires)

Excusées : Claudine LANTA (enseignement) et Huguette AMBROISE (commissions marchés/finances)

Membres CRED présents : **Gérard FLEURENCE** (Président), **Yves MONTESSUY** (vice-Président), **Dominique CHAUVIRE** et **Jean-Louis BERSON** (membres)

Invité présent : **Yves COLLONGUES** (vérificateur aux comptes)

Secrétaire de séance : Anne Loriquier

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DES STATUTS

Selon les statuts, seuls les Présidents de club ou leur représentant dûment mandaté ont droit de vote. Une feuille d'émargement a été établie pour les votants.

29 clubs sont présents ou représentés ce jour, ils représentent 3395 licenciés au 30/06/23. Le quorum étant de 22 clubs minimum représentant au moins 2263 licenciés du Comité, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Une résolution est approuvée lorsqu'elle recueille en sa faveur la majorité des droits de vote valablement exprimés hors bulletin blancs ou nul.

La séance débute à 11h52

Bernard ROBINET fait la présentation.
Cf Annexe 1 projetée lors de l'AGE et ci-jointe

En précision, seul le Président ne peut exécuter plus de 2 mandats successifs, mais il peut se représenter 4 ans plus tard et/ou bien exercer une autre fonction que Président dans le bureau après ses 8 années de présidence.

L'assemblée a-t-elle des questions ?

- Est-ce que par « mandat », il est question d'un mandat intégral de 4 ans ?
- ☞ Bernard ROBINET : non, que le mandat soit complet ou incomplet il compte pour 1 mandat.
- Faut-il qu'il y ait parité dans la liste proposée ?
- ☞ Pas exactement, il faut « tendre vers » une parité tel qu'énoncé dans le point 8.2, la difficulté à composer une liste étant déjà présente. Pour info, actuellement 15 femmes Présidentes de club/43 clubs au Comité.

Fin des questions

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir vu et entendu la proposition de modification des statuts (points 8.2 et 8.5) approuve-t-elle ces modifications ?

Pour : 152/152

Contre :

Abstention :

Nul :

Les articles 8.2 et 8.5 sont approuvés à l'unanimité et seront déposés à la Préfecture :

Article 8.2 modifié

Le Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont les 7 membres du Bureau exécutif. Il est élu au scrutin de liste à 2 tours, sans panachage, dans les conditions prévues par l'article 7.4 des présents statuts.

Au jour de l'élection, chaque liste comprend au minimum 3 Présidents de club, chacune des sensibilités suivantes étant représentée par au moins une personne :

- représentativité de la taille des clubs : un adhérent d'un club d'au moins 100 licenciés, un adhérent d'un club de 50 à 100 licenciés, un adhérent d'un club de moins de 50 licenciés,
- représentativité territoriale : un licencié de chacun des quatre départements
- représentativité des niveaux de jeu : un joueur de haut niveau (au moins 1ère série majeure), un joueur classé 1ère série mineure ou 2ème série et un joueur classé 3ème ou 4ème série

... un même licencié pouvant représenter plusieurs de ses sensibilités

Le Comité s'efforce de tendre vers la parité hommes/ femmes reflétant la composition de ses licenciés


Article 8.5 modifié

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles mais le Président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

FIN à 12h06

Serge Brevet, secrétaire général

Jean-Paul Noury, Président



NOUVEAUX STATUTS

POINT D'ÉTAPE SUR LE FONCTIONNEMENT

LE CONSTAT

- Un fonctionnement efficace
 - un bureau resserré => rencontres fréquentes, prises de décision rapides
 - un Conseil d'administration plus large => échanges réguliers
 - une Conférence des Présidents => lien avec les clubs
- Mais un processus électoral trop rigide

UN PROCESSUS ELECTORAL TROP RIGIDE

- **Difficulté à constituer une liste ... et a fortiori à en présenter plusieurs**
 - ⇒ décorréler la présence de Présidents de club et la représentativité de taille des clubs
 - ⇒ affirmer plus clairement que la même personne peut représenter plusieurs sensibilités
- **Non rééligibilité des membres du bureau**
 - ⇒ adopter la même règle que la FFB : pas plus de deux mandats consécutifs pour le Président

Article 8.2

Le Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont les 7 membres du Bureau exécutif. Il est élu au scrutin de liste à 2 tours, sans panachage, dans les conditions prévues par l'article 7.4 des présents statuts.

Il comprend au minimum :

- 3 Présidents de club : un Président de club comptant au moins 100 licenciés, un Président de club comptant de 50 à 100 licenciés, un Président de club comptant moins de 50 licenciés,
- Un représentant de chacun des quatre départements
- Un joueur de haut niveau (au moins 1ère série majeure), un joueur classé 1ère série mineure ou 2ème série et un joueur classé 3ème ou 4ème série

Le Comité s'efforce de tendre vers la parité hommes/femmes reflétant la composition de ses licenciés

Article 8.2 modifié

Le Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont les 7 membres du Bureau exécutif. Il est élu au scrutin de liste à 2 tours, sans panachage, dans les conditions prévues par l'article 7.4 des présents statuts.

Au jour de l'élection, chaque liste comprend au minimum 3 Présidents de club, chacune des sensibilités suivantes étant représentée par au moins une personne :

- représentativité de la taille des clubs : un adhérent d'un club d'au moins 100 licenciés, un adhérent d'un club de 50 à 100 licenciés, un adhérent d'un club de moins de 50 licenciés,
- représentativité territoriale : un licencié de chacun des quatre départements
- représentativité des niveaux de jeu : un joueur de haut niveau (au moins 1ère série majeure), un joueur classé 1ère série mineure ou 2ème série et un joueur classé 3ème ou 4ème série

... un même licencié pouvant représenter plusieurs de ses sensibilités

Le Comité s'efforce de tendre vers la parité hommes/femmes reflétant la composition de ses licenciés

Article 8.5

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles mais ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs dans le Bureau exécutif.

Article 8.5 modifié

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles mais le Président ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

